

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération n°2023-06-05

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Votants | 11 |
| Absents | 2 |
| Exclus | 0 |

Date de convocation :
07/12/2023

Date d'affichage :
07/12/2023

OBJET

**Vente de deux
photocopieurs Toshiba et
Sharp.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 18/12/2023
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline adjoints, M. Cocallemen Eric, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, Odicino Sabrina, Monteillet Hugues, M. Goutte Maxime conseillers municipaux.

Absents excusés : Maxime PETRAUD (procuration à GOUTTE Maxime), Sandrine GIORDANO (Procuration à Eric COCALLEMEN).

Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil que les photocopieurs de l'école et de la mairie ont été changés. Le photocopieur de l'école un Sharp a été acheté d'occasion en 2019 et un Toshiba à la mairie acheté en 2017.

L'entreprise n'a pas voulu reprendre le matériel mais a fait une estimation à 150€ HT celui de l'école et 200€ HT celui de la mairie.

Deux entreprises sont intéressées pour les racheter, la société Carrosserie Moulières et la société Mariani.

Monsieur Rivier Pascal et Monsieur Moulières Jérémy sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal à 6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions,

- **Décide de vendre le photocopieur de l'école 150€ HT et celui de la mairie 200€ HT.**
- **Charge M. le Maire de faire le nécessaire en ce sens.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.